

**AVENANT N°1 – CONVENTION du 10 février 2020 – Centre Ressource Marseille**

Entre :

**Le département des Bouches-du-Rhône**

représenté par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, autorisée à signer le présent avenant par délibération N° de la Commission permanente du XX septembre 2020  
Ci-dessous dénommé « le Département »

Et

**L'association Centre Ressource Marseille**

représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis GUILLET  
Ci-dessous dénommée « l'Association »

**ARTICLE 1 :**

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 2 de la convention du 10 février 2020 faisant suite à la délibération du 13 décembre 2019 (rapport N°4) concernant l'investissement pour l'ouverture du Centre Ressource Marseille ainsi qu'il suit :

**Article 2 – Montant de la subvention et modalités de versement**

Le montant de la subvention est de 14 650,00 € pour une dépense subventionnable de 18 309 €, soit un taux de 80%.

- Le versement sera effectué sur production de factures (de professionnels exclusivement) correspondant à l'objet de la présente convention. Ces factures, visées et acquittées (dates et modalités de paiement) par le Trésorier ou le Président de l'association seront accompagnées d'un tableau récapitulatif attestant l'exécution des travaux ou la réalité des acquisitions ;
- Sauf exception décidée par le Département, l'intégralité de la subvention ne peut être versée qu'après réception de factures d'un montant au moins égal au montant de la dépense subventionnable. Une production partielle de ces justificatifs ne peut donner lieu qu'à un paiement partiel, calculé par application du taux

**ARTICLE 2 :**

Les autres dispositions de la convention du 10 février 2020 restent inchangées.

**ARTICLE 3 :**

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Le Président de l'association

La Présidente du Conseil Départemental des  
Bouches-du-Rhône

**Jean-Louis GUILLET**

**Martine VASSAL**